

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2024	01	03
----	------	----	----

**OBJET : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE LES JARDINS  
DE NOISY**

**En exercice** : 17  
**Présents** : 9  
**Absents représentés** : 4  
**Absents excusés** : 4  
**Absents** : 0  
**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures trente,  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Patrick KOEBERLE, Vice-Président.

**Membres présents** : Patrick KOEBERLE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvy HAUF, Jean-  
Michel ARNOUX, Danielle DUREL, Anne PICHON, Liliane MORELLEC, Isabelle DANSETTE,  
Louis-Georges THANNBERGER

**Absents excusés et représentés** :

Marc TOURELLE : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN  
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Sylvy HAUFF  
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER

**Absents excusés** : Delphine FOURCADE, Laurent HIBARRONDO, Jean-Michel RAGUENES,  
Pauline LACLEF

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la  
République ;

Vu la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Vu la délibération 2023-02-05 du 06/04/2023 portant modification du contrat de séjour ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement, rendu en date du 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le contrat de séjour des Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT les corrections apportées à l'annexe 1 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE le contrat modifié ;

2°) DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de séjour ;

3°) DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.



**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits**  
**Au registre sont les signatures**  
**A NOISY-le-ROI, le 12 février 2024**  
**Le Vice- Président,**  
**Patrick KOEBERLE**

Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 14 février 2024